

Conforme à l'annexe II du Règlement CE N°1907/2006 modifié par le Règlement EU N°2020/878

## Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur du produit

Substance pure/mélange : Substance  
Nom du produit : Propane commercial  
Nom commercial : PROPANE  
Nom de la substance : Hydrocarbures riches en C3-C4, gaz de pétrole  
Nom d'enregistrement REACH : Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement CE N°1907/2006 (REACH).  
N° CE : 270-990-9  
N° CAS : 68512-91-4

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Carburant, combustible

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : ANTARGAZ  
4, place Victor HUGO  
92901 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
France  
Tél : 01 41 25 10 00

Département HSE : hse@antargaz.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### LE NUMERO D'URGENCE A CONTACTER SE TROUVE SUR VOTRE CONTRAT DE FOURNITURE

Europe	Numéro d'urgence européen	112
France	ORFILA	+33 1 45 42 59 59
Belgique	Centre Anti-Poisons	+32 70 245 245
Luxembourg	Centre Anti-Poisons	+352 8002 5500

## Rubrique 2 : Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification règlement CE n° 1272/2008

Gaz inflammable : Catégorie 1A  
Gaz sous pression : Gaz liquéfié

H220 Gaz extrêmement inflammable  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

### 2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage règlement CE n° 1272/2008

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS04

Mention d'avertissement :	Danger
Mentions de danger :	H220 Gaz extrêmement inflammable H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Conseils de prudence :	P102 Tenir hors de portée des enfants P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer P377 Fuite de gaz enflammée : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger P381 Eliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable P410 + P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé

Indications complémentaires sur l'étiquetage du produit :

### Absence du pictogramme de danger GHS04 : Gaz sous pression

Modification de l'Article 26 du règlement CE n° 1272/2008 par le règlement UE n° 286/2011 :

« si le pictogramme de danger "GHS02" ou "GHS06" s'applique, l'utilisation du pictogramme de danger "GHS04" est facultative. »

### Utilisation de l'étiquetage de transport de marchandises dangereuses à la place du pictogramme CLP

Pictogrammes de transport :



Classe 2 : Gaz inflammables

Article 33 du règlement CE n°1272/2008 :

« Lorsque le ou les pictogrammes de danger requis par le présent règlement concernent le même danger que celui qui est visé dans la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses, ils ne doivent pas nécessairement figurer sur l'emballage. »

### Dérogations aux obligations d'étiquetage dans des cas particuliers

Annexe I, 1.3 du règlement CE n° 1272/2008

## 2.3 Autres dangers

Propriétés physico-chimiques :	Extrêmement inflammable. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. En cas de fuite, ce gaz étant plus lourd que l'air, se répand au niveau du sol et est susceptible de s'accumuler dans les points bas en l'absence de ventilation avec possibilité d'inflammation à distance. L'échauffement accidentel intense d'un récipient contenant ce gaz (en cas d'incendie par exemple) peut conduire à sa rupture et à l'épandage du produit dont l'inflammation de vapeurs peut, dans certaines conditions, conduire à une déflagration ou une explosion.
Propriétés ayant des effets sur la santé :	Peut avoir un effet anesthésique, et/ou un effet asphyxiant par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère. Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.
Perturbateurs endocriniens	La substance n'est pas connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément au règlement UE 2017/2100 ou le règlement UE 2018/605.

### Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substance

Nature chimique : Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole.  
 Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C3-C5 principalement en C3 et en C4.  
 Mélange d'hydrocarbures composé dans la proportion de 90% environ de propane, propène, et pour le surplus d'éthane, d'éthylène, de butanes et de butènes.  
 Ce produit peut également être obtenu à partir du dégasolinage des Gaz Naturels et Gaz Associés.

Nom chimique	Identifiant	Concentration	Classification règlement CE n° 1272/2008
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole	EINECS : 270-990-9 CAS : 68512-91-4 REACH : Exemptés	100%	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280

Pour le libellé complet des phases H mentionnées dans cette section, voir section 16.

### Rubrique 4 : Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseil généraux : En cas de troubles graves, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.  
 Evacuer les victimes à l'air frais aussi vite que possible.  
 Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.  
 Fermer les vannes de l'emballage ou du stockage.  
 Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.  
 Couvrir l'œil avec une compresse stérile. Consulter un médecin.  
 Un examen ophtalmologique à bref délai est recommandé en cas de brûlures aux yeux dues au froid.

Contact avec la peau : Traiter les surfaces atteintes comme une brûlure thermique.  
 Laver immédiatement et abondamment à l'eau les parties touchées. Enlever immédiatement les vêtements atteints et éventuellement bagues et bracelet-montre à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau. Eviter toute manœuvre de réchauffement direct (friction, bain chaud, ...) mais, au contraire, les réchauffer lentement.  
 Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

Inhalation : Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air libre, hors de la zone contaminée et la maintenir au chaud et au repos.  
 Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
 Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

Ingestion : Voie d'exposition peu probable.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités :	Céphalées, vertiges, somnolence et perte de connaissance en cas d'asphyxie.
Contact avec les yeux :	Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux. Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.
Contact avec la peau :	Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.
Inhalation :	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.
Ingestion :	Voie d'exposition peu probable.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particulier nécessaires

Conseils aux médecins :	En cas d'incident, traiter de façon symptomatique.
-------------------------	--

## Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**L'extinction ne doit s'effectuer que par la fermeture d'une vanne accessible sans danger ou si cette extinction permet une telle manœuvre de manière immédiate et certaine.  
Dans le cas contraire laisser brûler et arroser abondamment à l'eau pulvérisée pour refroidir l'environnement de la fuite ainsi que les récipients exposés aux flammes.**

Appropriés :	Poudre sèche
Inappropriés :	L'utilisation de mousse et de CO <sub>2</sub> est inefficace. L'utilisation d'eau en jet bâton <b>est à proscrire</b> sur les récipients contenant des GPL.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier :	<b>Il est dangereux d'éteindre une flamme si l'on n'est pas en mesure d'arrêter rapidement la fuite.</b> L'extinction ne doit se faire que par fermeture de vanne ou si cette extinction permet une telle manœuvre. <b>Ne jamais coucher une bouteille en feu</b> car le propane brûlerait alors en phase liquide. Ne jamais pénétrer dans un nuage de gaz, celui-ci étant susceptible de s'enflammer à tout moment au contact d'une source d'ignition. La combustion incomplète produit des gaz plus ou moins toxiques tels que le monoxyde de carbone CO (monoxyde de carbone), CO <sub>2</sub> , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Dans certaines conditions, l'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient de propane peut conduire à une rupture et à la dispersion du produit dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à une <b>déflagration ou à une explosion</b> .
----------------------	--

### 5.3 Conseils aux Sapeurs-Pompiers

Equipement de protection spécial :	Protéger le personnel par des rideaux d'eau. En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.
------------------------------------	---

Autres informations : Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau.  
Éloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.  
Ne jamais coucher une bouteille en feu car le propane brûlerait en phase liquide.  
L'utilisation d'eau en jet bâton est à proscrire.  
Ne jamais pénétrer dans un nuage de gaz, celui-ci étant susceptible de s'enflammer à tout moment au contact d'une source d'ignition.

## Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Alerter le personnel de sécurité.  
**Fermer l'alimentation en gaz.**  
Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.  
**Aérer largement.**  
En cas de fuite diphasique (présence de propane sous forme liquide et gazeuse), éviter le contact du liquide avec la peau.  
Ne pas stationner dans le nuage de gaz mais se placer en arrière de la source. Ne revenir en situation normale qu'après s'être assuré que cela peut être fait sans danger.

Conseils pour les non-secouristes : Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.  
Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).  
S'équiper des équipements de protection individuelle (cf. Rubrique 8).

Conseils pour les secouristes : Prendre toute les mesures adéquates pour protéger les secouristes des risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation, notamment par l'utilisation d'appareils respiratoires.  
Ne jamais pénétrer dans un nuage de gaz, celui-ci étant susceptible de s'enflammer à tout moment au contact d'une source d'ignition.  
Utiliser un équipement de protection individuelle : casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête), gants et bottes étanches, combinaison (avec le pantalon à l'extérieur des bottes). Ils seront en matériaux infusibles et résistants au feu. Éliminer toutes sources d'ignition.  
Utiliser un équipement de protection individuelle : casque de protection  
Faire attention à l'étalement du gaz au sol (plus lourd que l'air) et à la direction du vent.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales : En cas de nuage, contenir, orienter et diluer le nuage au moyen d'eau pulvérisée.

### 6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : En cas de fuite non enflammée, arrêter la fuite par fermeture d'une vanne accessible sans danger.  
Assurer une ventilation adéquate des espaces confinés, en particulier les espaces souterrains.  
Le GPL (gaz de pétrole liquéfié) est plus lourd que l'air et, en cas de fuite, ses vapeurs peuvent s'accumuler dans les espaces confinés et les points bas où elles peuvent s'enflammer facilement de manière accidentelle.

**Rubrique 7 : Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipulation sans danger :	<p>Ce gaz est produit, stocké, transporté et distribué sous pression sous forme liquéfié. Il ne fait pas l'objet, dans les conditions normales de distribution, de manipulation directe car il est confiné sans interruption dans des systèmes clos jusqu'à sa destruction finale par combustion lors de son utilisation.</p> <p><b>Les précautions à prendre consistent avant tout à maintenir le confinement.</b></p> <p>Assurer une ventilation adéquate.</p> <p>Tenir à l'écart de chaleur/étincelles/flamme nue. Ne pas fumer.</p> <p>Porter des chaussures de sécurité, des gants et des vêtements couvrants ne générant pas des charges électrostatiques.</p> <p>Ne jamais souder sur un récipient de gaz.</p> <p>Ne jamais entreprendre de travaux ayant pour effet de compromettre le confinement des stockages fixes ou des récipients.</p> <p>Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).</p> <p>Les récipients doivent être utilisés en position verticale, de manière à éviter absolument l'intrusion de la phase liquide dans les installations prévues pour la phase gazeuse.</p>
Usage domestique :	<p>En cas d'utilisation discontinuée, fermer le robinet du récipient après usage.</p> <p>Limiter l'emploi des canalisations flexibles souples, en caoutchouc synthétique de qualité appropriée, au raccordement des appareils d'utilisation sur une longueur inférieure à 2m.</p> <p>Ne pas dépasser les dates de péremption d'emploi.</p>
Mesures d'ordre technique :	<p>Assurer une ventilation adéquate.</p> <p>Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'écoulement).</p> <p>Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.</p> <p>Ne raccorder que des appareils conçus pour être alimentés avec ce produit.</p> <p>N'utiliser dans les installations que des matériels et matériaux expressément désignés pour être employés avec ce produit.</p> <p>Ne pas utiliser de caoutchouc naturel qui est dissout par le propane.</p> <p>N'utiliser que des détendeurs normalisés NF Butane/Propane ou CE, ou faisant l'objet d'un agrément ministériel spécifique, correspondant à la pression de réglage des appareils d'utilisation.</p>
Prévention des incendies et des explosions :	<p>Ne pas fumer.</p> <p>Tout transvasement, chargement ou déchargement de véhicule ne doit être effectué que par du personnel formé à cet effet et selon des procédures appropriées.</p> <p><b>N'intervenir que sur des réservoirs froids, dégazés (risque d'atmosphère explosive) et aérés.</b></p> <p>Rechercher immédiatement la cause de l'apparition d'odeur caractéristique. La recherche des fuites ne doit se faire qu'avec de l'eau savonneuse ou des produits appropriés, <b>jamais avec une flamme.</b></p> <p>Ne jamais chauffer un réservoir, une bouteille ou des canalisations contenant du gaz avec une flamme nue.</p>
Mesures d'hygiène :	<p>Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> <p>A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.</p>

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage :	<p>Stocker le propane conformément à la réglementation appropriée en fonction de la nature du stockage et des quantités stockées.</p> <p>Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX.</p> <p>Stocker dans des frais/bien ventilé à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.</p> <p>Ne pas exposer les récipients contenant du propane à une température supérieure à 50°C.</p> <p>Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.</p> <p>Stocker à distance des points bas où les vapeurs de propane pourraient s'accumuler en cas de fuite ou de déversement accidentel.</p> <p><b>L'utilisation de bouteilles de propane à l'intérieur des habitations est interdite.</b></p> <p>Ne pas stocker à proximité de matières combustibles.</p> <p><b>Il est interdit de stocker ce produit en sous-sol.</b></p>
Matières à éviter :	Oxydants forts, Acides, Bases
Matériel d'emballage :	N'utiliser que des bouteilles et réservoirs conformes à la réglementation des appareils à pression, destinés à ce gaz.

## Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

La substance ne présente aucune valeur limite d'exposition professionnelle.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1 Mesure d'ordre technique

Tout travail à l'intérieur d'un réservoir ayant contenu du GPL devra être effectué selon des procédures éprouvées et enregistrées par du personnel formé et équipé à cet effet.

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...) s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales : Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Protection respiratoire : Maintenir une ventilation adéquate.  
En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire.

Protection des yeux et du visage : Si des projections sont possibles, une protection complète de la tête et du visage (visière de protection ou lunettes de sécurité) doit être utilisée.

Protection de la peau et du corps : Si nécessaire : porter des gants isolants contre le froid/ un équipement de protection des yeux/du visage. Selon nécessité, écran facial, vêtements couvrants et chaussures de sécurité antistatiques.

Protection des mains : Gants résistants aux hydrocarbures. Si nécessaire, gants isolants contre le froid.

#### 8.2.3 Mesures de protection de l'environnement

Informations générales : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou les sols.

**Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect :	Gaz liquéfié
Couleur :	Incolore
État physique à 20°C :	Gaz comprimé liquéfié
Odeur :	Caractéristique déplaisante
pH :	Non applicable
Point d'ébullition (à 1 bar) :	- 43 °C
Point d'éclair :	< -50 °C
Limite inférieure d'explosion :	2,4 % volume
Limite supérieure d'explosion :	9,4 % volume
Pression de vapeur relative 15°C :	7,5 bar
Pression de vapeur relative 50°C :	11,5 à 19,3 bar
Masse volumique phase gazeuse :	1,9 kg/m <sup>3</sup>
Masse volumique phase liquide :	≥ 502 kg/m <sup>3</sup>
Hydrosolubilité :	Peu soluble
Solubilité dans d'autres solvants :	Non applicable
Température d'auto-ignition :	> 400 °C
Viscosité, cinématique :	Pas d'information disponible
Propriétés explosives :	Peut former des mélanges explosifs avec l'air
Propriétés oxydantes :	Non applicable
Possibilité de réactions dangereuses :	Donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

Température critique : 97°C

Note : 1 litre de liquide mis à pression atmosphérique engendre un volume de vapeur de 270 litres environ

**Rubrique 10 : Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Pas d'information disponible.

**10.2 Stabilité chimique**

Produit stable dans les conditions recommandées de stockage, de manipulation et d'emploi.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4 Conditions à éviter**

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

**10.5 Matières incompatibles**

Oxydants forts, Acides, Bases.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

### Rubrique 11 : Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

- Contact avec la peau : Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.
- Contact avec les yeux : Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux. Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.
- Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.
- Ingestion : Voie d'exposition peu probable.

Informations sur les composants :

Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole (1,3-butadiène < 0,1%)			658 mg/L (Rat) 4h

Sensibilisation :

Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

##### Effets spécifiques

Nom chimique	Union Européenne
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole 68512-91-4	Aucun

##### Toxicité par administration répétée

- Effets sur les organes cibles (STOT) : Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du Système Nerveux Central et une narcose lors d'une exposition à des concentrations plus élevées.
- Autres informations : Le produit dès lors qu'il est 'vendu en système fermé (bonbonne de gaz) bénéficie de la dérogation d'étiquetage « Réservé aux utilisateurs professionnels » et de limitation de vente au grand public quel que soit sa composition mentionnée au paragraphe 3.1 de la FDS et quels que soient les effets toxicologiques de ses composants mentionnés au paragraphe 11. » : Annexe V du règlement REACH et les conditions de limitation au paragraphe 28

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

- Perturbateurs endocriniens : La substance n'est pas connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément au règlement UE 2017/2100 ou le règlement UE 2018/605.

**Rubrique 12 : Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Non classé. Pas d'information disponible concernant les effets sur les organismes terrestres.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

La substance est une UCVB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Informations sur le produit : La substance est une UCVB.  
Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

LogPow : Non applicable. Pas d'information disponible.

Informations sur les composants : Pas d'information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

A cause de sa grande volatilité, ce gaz n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau. Dans l'air, les constituants se diluent rapidement dans l'atmosphère et subissent une photodégradation.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Evaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme étant PBT ou vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Perturbateurs endocriniens La substance n'est pas connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément au règlement UE 2017/2100 ou le règlement UE 2018/605.

**12.7 Autres effets néfastes**

Pas d'information disponible.

**Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits non utilisés : En cas de nécessité d'éliminer le gaz contenu dans des emballages ou dans les réservoirs, la combustion à l'aide de dispositifs appropriés (torche) est le moyen le plus sûr. Cette opération ne doit être effectuée que par du personnel spécialement formé et selon des procédures appropriées.

Emballages contaminés : Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Les bouteilles sont la propriété des sociétés distributrices : leur destruction ou mises au rebut sont de la compétence exclusive de ces sociétés. L'élimination des récipients fixes de propane ne peut se faire que par des entreprises compétentes. Pour les récipients appartenant aux sociétés distributrices, cette opération est effectuée par les sociétés elles-mêmes ou sous leur responsabilité.

N° de déchet suivant le CED : Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

**Rubrique 14 : Informations relatives au transport****ADR / RID**

N° ONU :	UN 1965
Désignation officielle de transport :	HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S (PROPANE)
Désignation officielle de transport :	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (PROPANE)
Classe de danger :	2
Groupe d'emballage :	-
Étiquette ADR/RID :	2.1
Code de classification :	2F
Dispositions spéciales :	274, 583, 652 (ADR), 660, 662
Code de restriction en tunnels :	B/D
N° d'identification du danger :	23
Description :	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. comme mélange C
Quantités exceptées :	E0
Quantité limitée :	0

**IMDG / IMO**

N° ONU :	UN 1965
Désignation officielle de transport :	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (PROPANE)
Classe de danger :	2
Groupe d'emballage :	-
N° EMS :	F-D, S-U
Dispositions spéciales :	274
Quantités exceptées :	E0
Quantité limitée :	0

**ICAO / IATA**

Note : Autorisé seulement en avion-cargo.

**ADN**

N° ONU :	UN 1965
Désignation officielle de transport :	HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S (PROPANE)
Désignation officielle de transport :	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (PROPANE)
Classe de danger :	2
Groupe d'emballage :	-
Étiquette ADR/RID :	2.1
Code de classification :	2F
Description :	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. comme mélange C

**Rubrique 15 : Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement**

Union Européenne :	Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement CE N°1907/2006 (REACH)
Inventaires Internationaux :	Conforme aux EINECS/ELINCS

### Information sur les législations nationale (France) :

Se conformer aux dispositions applicables :

- Arrêté du 30 juillet 1979 modifié : Règles techniques et de sécurité applicables aux stockages fixes d'hydrocarbures liquéfiés non soumis à la législation des installations classées ou des immeubles recevant du public.
- Nomenclature ICPE - Rubrique n° 4718 : Gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 et 2.
- Arrêté du 23 août 2005 modifié : Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées.
- Arrêté du 2 janvier 2008 modifié relatif aux réservoirs fixes manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, de capacité unitaire supérieure ou égale à 50 tonnes, présents au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées, à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques.
- Arrêté du 23 février 2018 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes.
- Locaux d'habitation :
  - Etablissement recevant du public : Arrêté du 25 juin 1980 (Articles GZ) ;
  - Immeuble de grande hauteur : Arrêté du 30 décembre 2011

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance par les fournisseurs.

## Rubrique 16 : Autres informations

### Indication des modifications

Révision du 19/10/2023 : alignement sur le règlement CE N°1907/2006 (REACH), modifié par le règlement EU N°2020/878.

### Signification des abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	EU List of Notified Chemical Substances
IATA	Association internationale du transport aérien
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

### Texte intégral des phrases H mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable – Catégorie 1

H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur – Gaz liquéfié

### Clause de non-responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.